



RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00079

Numéro SIREN : 817 758 782

Nom ou dénomination : 3M CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2017 sous le numéro de dépôt 5442

3M CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : BEAUFORT (Savoie)
Rue Léontine Vibert - Arêches
817 758 782 R.C.S. CHAMBERY

DEPOT du **23 AOUT 2017**

N°.....**5442**..... Le Greffier,

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, et le vingt-huit juillet, à dix-huit heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée en date du 13 juillet 2017.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société BLANC-GONNET CONSTRUCTEUR III, par son représentant, Monsieur Michel BLANC-GONNET, préside la réunion.

La société "N.M. INVESTISSEMENTS", par son représentant, Monsieur Noël MOLLIET, est désignée comme secrétaire.

La société ROSTAN AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associées représentées possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés et les récépissés postaux d'envoi en recommandé correspondant,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport de la Présidente,
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

MBG



La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Décision à prendre par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la société,
- * Pouvoirs en vue des formalités,
- * Questions diverses.

Puis, elle donne lecture de son rapport.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et pris connaissance des comptes arrêtés au 30 septembre 2016, approuvés par l'assemblée générale en date du 31 mars 2017, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, prononce la dissolution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Société BLANC-GONNET CONSTRUCTEUR III
représentée par son gérant,
M. Michel BLANC-GONNET
Présidente



Société N.M. INVESTISSEMENTS
représentée par son Président,
M. Noël MOLLIET
Directeur Général

